



N° de résolution
ou annotation

07 JUILLET 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 07 juillet 2026 dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, au 137, route 132 Ouest, Percé.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉS. NO.233-06-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la ville

1.18 Autorisation à la direction générale à procéder un appel d'offre de gré à gré pour les services d'entretien estival des terrains de la caserne sur le rang 2, et le terrain de soccer à Cap d'Espoir.

1.19 Nomination de monsieur le conseiller Emmanuel Estérez au sein du Comité des ressources humaines.

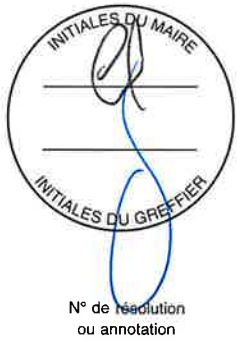
4.1 Demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse dans le secteur de la halte routièrre de Cap d'Espoir.

4.2 Demande au ministère des Transports du Québec afin d'installer un clignotant à l'intersection du chemin de la rivière Émeraude et la route 132.

Et en retirant les points suivants :

7.1 Demande d'aide financière : Club de l'Âge d'Or de Cap-d'Espoir L'Anneau d'Or

7.4 Demande d'aide financière : Festival international de cinéma et d'art de Percé



RÉS. NO.234-06-2026

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 02 JUIN, DU 16 JUIN ET DU 29 JUIN 2026

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances tenues les 02 juin, 16 juin et 29 juin 2026 soient adoptés tels que présentés.

Mot du maire

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt de son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

DE DIFFUSER, tel que prévu à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le rapport du maire pour consultation sur le site Internet de la Ville.

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025.

Période d'interventions réservée aux élus

Présentation des états financiers de la Ville au 31 décembre 2025 par un représentant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (19h10-19h58)

Première période de question portant sur les points à l'ordre du jour

RÉS. NO.235-06-2026

APPROBATION DES COMPTES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la liste des déboursés pour la période du 29 mai 2026 au 30 juin 2026 au montant de 786 710,72 \$, la liste des comptes à payer au 02 juillet 2026, au montant 247 513,55 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 30 JUIN 2026

Il est procédé au dépôt du rapport des activités de



N° de résolution
ou annotation

fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est procédé au dépôt du rapport du service des ressources humaines pour la période du mois de juin 2026.

RÉS. NO.236-06-2026 **PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA** **DIRECTION GÉNÉRALE**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu à l'unanimité:

DE PROLONGER le contrat de monsieur Claude Panneton, Directeur général par intérim et greffier par intérim aux mêmes conditions et ce, jusqu'au 31 août 2026

RÉS. NO.237-07-2026 **ENTENTE AVEC LES POMPIERS DE LA VILLE DE PERCÉ**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général à signer l'entente avec les pompiers à temps partiel de la Ville de Percé.

RÉS. NO.238-07-2026 **RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-** **CADRES 2026-2030**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général à signer le recueil des conditions de travail des employés-cadres 2026-2030.

RÉS. NO.239-07-2026 **APPUI : MANIFESTE POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal donne son appui au manifeste pour un Québec sans pauvreté du Collectif pour un Québec sans pauvreté.



N° de résolution
ou annotation

RÉS. NO.240-07-2026

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE
SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ**

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Percé doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Percé souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU'un contrat de service a été convenu entre la Ville de Percé et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail **et résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Percé et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

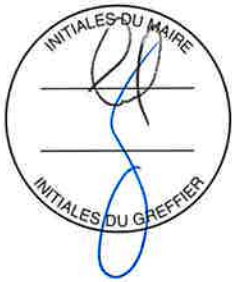
QUE la Ville de Percé s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

RÉS. NO.241-07-2026

**ENTENTE ENTRE LA FONDATION
COMMUNAUTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT,
GASPÉSIE ÎLES-DE-LA-MADELEINE - VILLE DE
PERCÉ - MUSÉE LE CHAFAUD**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est un organisme philanthropique dont la mission est d'assurer la pérennité de l'action communautaire par la constitution et l'administration de fonds de dotation, dont les revenus sont destinés à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité:



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Fondation communautaire sont :

- De cerner les besoins de la collectivité, de s'employer à les combler et d'identifier les occasions de bienfaisance qui se présentent;
- De recruter, de regrouper et d'encourager la création de fonds de dotation inaliénables;
- De mettre en commun les dons reçus, les gérer avec prudence, selon les politiques établies par le conseil d'administration, et en distribuer le produit sous forme de subventions consenties à des donataires reconnus oeuvrant dans les domaines des services sociaux, des sports et des loisirs, des arts, de la culture, de l'éducation, de la santé, de la pastorale, de la conservation du patrimoine et de l'environnement;
- D'offrir un service personnalisé au donateur et de proposer des instruments de dons souples en vue de l'aider à concrétiser ses objectifs de bienfaisance;
- De s'employer à promouvoir la pratique de la philanthropie.

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire, Musée Le Chafaud, n'est pas un mandataire reconnu par l'Agence du Revenu du Canada, mais joue un rôle bénéfique important pour la communauté de Percé.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est un organisme local qui agira à titre de mandataire du fonds. Elle aura la responsabilité de soutenir les activités du bénéficiaire ou de ses objectifs via les revenus du fonds de dotation et du fonds de réserve.

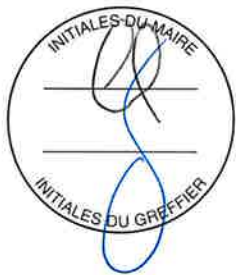
CONSIDÉRANT QUE les parties désirent clarifier leurs obligations respectives.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente de partenariat tripartite.

RÉS. NO.242-07-2026
AFFECTATION D'UNE SOMME DE 155 000\$ DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LE CHEMIN MENANT AU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE AUX ÉMERAUDES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement d'affecter une somme de cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$) du fonds de carrières et sablières pour la réfection du chemin menant au parc municipal de la Rivière Émeraude.



N° de résolution
ou annotation

RÉS. NO.243-07-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 661-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 436-2011 AFIN D'ÉTENDRE
LA ZONE 206-CT À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
203-CN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 05 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 02 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de demande de référendum a été publié le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 661-2026 intitulé « Règlement 661-2026 modifiant le règlement de zonage 436-2026 afin d'étendre la zone 206-CT à même une partie de la zone 203-CN » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

D'ADOPTER le « Règlement 661-2026 modifiant le règlement de zonage 436-2026 afin d'étendre la zone 206-CT à même une partie de la zone 203-CN », en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

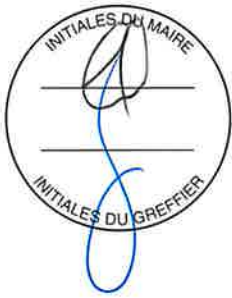
RÉS. NO.244-07-2026

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
665-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
436-2011 AFIN D'ÉTENDRE LA ZONE 249-HA À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE 219-HX**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du second projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 02 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 665-2026, intitulé «Second projet de règlement



N° de résolution
ou annotation

numéro 665-2026 modifiant le
règlement de zonage 436-2011 afin d'étendre la
zone 249-HA à même une partie de la zone 219-
HX» a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de
règlement ont été mises à la disposition du public dès le
début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par
monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

D'ADOPTER le « Second projet de règlement numéro 665-2026
modifiant le règlement de zonage 436-2011 afin d'étendre la zone
249-HA à même une partie de la zone 219-HX », en suivant les
procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO.245-07-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 666-2026 AYANT POUR OBJET
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a
été donné à la séance ordinaire du 02 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette
même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 666-2026 intitulé «
Règlement numéro 666-2026 ayant pour objet l'augmentation du
fonds de roulement » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet ont été mises à la
disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par
monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

D'ADOPTER le « Règlement 666-2026 ayant pour objet
l'augmentation du fonds de roulement », en suivant les
procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO.246-07-2026

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE DE L'OASIS - PERCÉ**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel
Rail et résolu unanimement:

D'AUTORISER la direction générale à effectuer un appel
d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du centre
communautaire de l'Oasis- Percé.



N° de résolution
ou annotation

RÉS. NO.247-07-2026

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE DE VAL D'ESPOIR**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller
Renaud Langlois et résolu unanimement:

D'AUTORISER la direction générale à effectuer un appel d'offres
sur invitation pour la réfection de la toiture du centre
communautaire de Val d'Espoir.

RÉS. NO.248-07-2026

**AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE À PROCÉDER
UN APPEL D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES
D'ENTRETIEN ESTIVAL DES TERRAINS DE LA CASERNE
SUR LE RANG 2 ET LE TERRAIN DE SOCCER À CAP-
D'ESPOIR**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris
Réhel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la direction générale à effectuer un appel d'offres
de gré à gré pour les services d'entretien estival des terrains de la
caserne incendie sur le rang 2, et le terrain de soccer à Cap
d'Espoir.

RÉS. NO.249-07-2026

**NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER EMMANUEL
ESTÉREZ AU SEIN DU COMITÉ DES RESSOURCES
HUMAINES**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller
Stéphane Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER de monsieur le conseiller Emmanuel Estérez au
sein du comité des ressources humaines.

POLITIQUE FAMILIALE ET AÎNÉS

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. NO.250-07-2026

**NOMINATION DE MONSIEUR NIKOLAS THIBAUT-
PELLERIN À TITRE DE STAGIAIRE POMPIER POUR
L'ÉQUIPE DE LA CASERNE 62 (PERCÉ)**

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service
Sécurité Incendie;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller
Stéphane Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER Monsieur Nicolas Thibault-Pellerin à titre de
stagiaire pompier pour l'équipe de la Caserne 62 (Percé).



N° de résolution
ou annotation

RÉS. NO.251-07-2026

NOMINATIONS DE POMPIERS POUR L'ÉQUIPE DE LA CASERNE 62 (PERCÉ)

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service Sécurité Incendie;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

DE NOMMER :

- Monsieur Richard Bélanger
- Monsieur Félix Vibert
- Monsieur Tommy Bond Duguay

à titre de pompiers pour l'équipe de la Caserne 62 (Percé).

RÉS. NO.252-07-2026

NOMINATION DE MONSIEUR STEVEN MÉLANSON À TITRE DE POMPIER POUR L'ÉQUIPE DE LA CASERNE 63 (CAP-D'ESPOIR)

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service Sécurité Incendie;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Steven Mélanson à titre de pompier pour l'équipe de la Caserne 63 (Cap-d'Espoir).

VOIRIE MUNICIPALE

RÉS. NO.253-07-2026

DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE DANS LE SECTEUR DE LA HALTE ROUTIÈRE DE CAP-D'ESPOIR

CONSIDÉRANT que le tronçon de la route 132 dans le secteur de la halte-routière de la plage de Cap d'Espoir est un secteur des plus achalandés, particulièrement en période estivale;

CONSIDÉRANT que les véhicules de la clientèle touristique utilisant les accès sont chargés ou de taille imposante et plus lents à manœuvrer;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun élargissement des accotements aux approches de l'accès à la halte routière de la plage de Cap d'Espoir, n'offrant aucune voie refuge pour les véhicules qui ralentissent pour accéder au site ou ceux qui accélèrent en embarquant sur la 132.

CONSIDÉRANT qu'une réduction de vitesse à 70 km/h pourrait être une avenue, ainsi que l'élargissement des accotements qui pourraient permettre aux véhicules de se diriger hors de la voie principale.



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que des citoyens du secteur demandent à la Ville de Percé d'intervenir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour remédier à la situation;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement que la présente demande soit adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable, soit une demande de réduction de la limite de vitesse et l'élargissement des accotements du tronçon de la route 132 dans le secteur de la halte routière de la plage de Cap d'Espoir.

RÉS. NO.254-07-2026

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CLIGNOTANT À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 132 ET DU CHEMIN MENANT AU PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT que le tronçon de la route 132 est dans le secteur de la rivière Émeraude est un secteur des plus achalandés, particulièrement en période estivale;

CONSIDÉRANT que la présence d'une carrière à cet endroit, et la circulation de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que des citoyens du secteur demandent à la Ville de Percé d'intervenir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour remédier à la situation;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement que la présente demande soit adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable, soit une demande d'installation d'un clignotant à l'intersection de la route 132 et du chemin menant au parc de la rivière Émeraude.

HYGIÈNE DU MILIEU

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Dépôt est fait du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO.255-06-2026

DEMANDE DE CHANGEMENT DU NOM DE LA RUE DONAHUE

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de nom de la rue Donahue a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le nom actuel de la rue Donahue est déjà connu et utilisé par les citoyens, les services municipaux et les services d'urgence;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le changement de nom d'une rue constitue une décision importante qui devrait être appuyée par des motifs sérieux, documentés et d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ne dispose pas d'éléments suffisants démontrant que le changement demandé est nécessaire ou justifié ou de raisons valables de retirer le nom Donahue.

CONSIDÉRANT QUE les impacts administratifs et pratiques d'un changement de nom apparaissent plus importants que les bénéfices anticipés.

CONSIDÉRANT QUE le changement toponymique établit un précédant de modification de l'historique toponymique de Percé, le maintien du nom Donahue apparaît approprié en l'absence de motifs suffisants justifiant son remplacement;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit de refuser la demande de changement de nom de la rue Donahue.

Monsieur le conseiller Michel Rail demande le vote.

Le vote est demandé sur la question suivante : est-ce que les membres du Conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit de refuser la demande de changement de nom de la rue Donahue

Pour
Harold Aubut

Emmanuel Estérez

Stéphane Mercier

Contre
Renaud Langlois

Michel Rail

Doris Réhel

Le vote étant à égalité, la proposition n'est pas adoptée

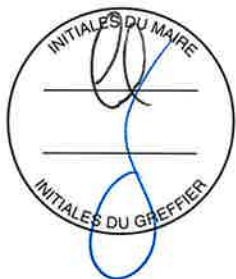
RÉS. NO.256-07-2026

**DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 734 145 ET 6 734 143 - MME
MARIE-ANNE TURCOTTE**

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots 6 734 145 et 6 734 143 (2878.1 m²) à la suite des transactions, ne respecteront pas la superficie de 3000 m² prévue au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité a examiné le plan d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2026



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 16 juin 2026 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, II EST DÛMENT PROPOSÉ par le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 260526-05 telle que recommandée.

RÉS. NO.257-07-2026
DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 629 470 ET 6 629 468 - MME MARIE-ANNE TURCOTTE

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots 6 629 470 et 6 629 468 (2339.8 m²) à la suite des transactions, ne respecteront pas la superficie de 3000 m² prévue au règlement de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE le comité a examiné le plan d'opération cadastrale.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 16 juin 2026 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure;

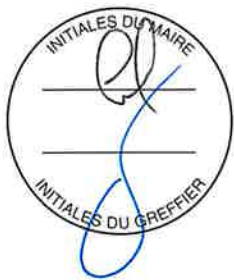
CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, II EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 260526-04 telle que recommandée.

RÉS. NO.258-07-2026
DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LES CLASSES C1, C5 ET C9 À LA ZONE 034-HA

IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à entreprendre le processus de modification du règlement d'urbanisme afin d'ajouter les classes C1, C5, et C9 à la zone 034-HA.



N° de résolution
ou annotation

RÉS. NO.259-07-2026

PIIA - LOT 4 899 904, ROUTE BLONDIN (MANON LAPIERRE)

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les documents déposés ainsi que les informations fournies relativement au projet de construction d'une maison unifamiliale sur le lot **#4 899 904, route Blondin.**

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Percé ;

EN CONSÉQUENCE, II EST DÛMENT PROPOSÉ PAR madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement d'entériner la recommandation du CCU à l'effet que la demande relative au PIIA de Manon Lapierre, avec l'enfouissement des fils électriques.

LOISIRS ET CULTURE

RÉS. NO.260-07-2026

DEMANDE DE SOUTIEN : FESTIVAL DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Festival de la Malbaie, en date du 25 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide technique tel que demandé sauf ce qui a trait à la présence d'employés municipaux.

RÉS. NO.261-07-2026

DEMANDE DE COMMANDITE: DÉFI ALZHEIMER 2026

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour Défi Alzheimer 2026, en date du 19 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de trois cents dollars (300\$) pour la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour Défi Alzheimer 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS (20h35-21h14)

RÉS. NO.262-07-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h14, l'ordre du jour étant épuisé;

II EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:



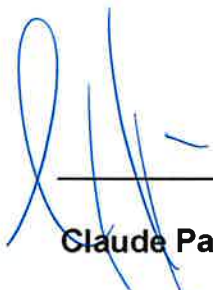
N° de résolution
ou annotation

DE LEVER la présente séance à 21h14.



Daniel Leboeuf

Maire



Claude Panneton
Greffier par intérim

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune
des résolutions qu'il contient.



Daniel Leboeuf

Maire